

**Information n°2019Longeau04 sur les considérations de droit et de fait justifiant  
l'absence  
de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de l'AOT/COT  
n°41321900075**

Référence de l'emplacement

Localisation

Lac de la Liez, Peigney 52200

Objet de la COT/AOT

Occupation d'un ponton mobile de 75m<sup>2</sup>  
dans le cadre d'une location  
d'embarcations types pédalos

**CONSIDERATIONS DE DROIT**

Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :

les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée.

**CONSIDERATIONS DE FAITS**

Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée

La société Liez François occupe le bâtiment qui jouxte le DPF et elle est donc seule à pouvoir utiliser le ponton dans un cadre d'activités économiques



Ponton